

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1374 Rect.

présenté par  
Mme Labrette-Ménager

-----  
**ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette élaboration se fera en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'élaboration de la trame verte et bleue doit se faire en associant tous les acteurs et en tenant compte, localement des travaux des commissions locales de l'eau